

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

## **SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

### **1.1. Identificateur de produit :**

Nom du produit : SAVON DESINFECTANT MAINS HAUTE FREQUENCE STERICID

Code produit : STERIMAINS

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Crème de lavage désinfectante pour mains

N'est pas destiné à un usage grand public

Pour usage professionnel uniquement

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Nom :** STERIDIS

**Adresse :** ZAC de la Blanche Tâche – 157 Rue Emile Zola  
80 450 CAMON - FRANCE

**Téléphone :** +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

**Courriel :** contact@steridis.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

Société/organisme : INRS/ORFILA

## **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les autres préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### **2.2. Éléments d'étiquetage :**

Le mélange est un produit détergent à usage biocode (voir section 15).

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

**Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.**

**Phrase de risque :**

**Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.**

### **2.3. Autres dangers**

**Le mélange ne contient pas de** « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

### **3.2 Mélanges**

**Composition :**

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47-0000  AMINES, C12-C14- ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	Xn, N Xn; R22 Xi; R38-R41 N ; R50		0 <=x% < 2.5
CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2  CHLORUE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M = 10	C, N C; R34 Xn ; R22 N ; R50		0 <=x% < 2.5
CAS : 8051-30-7 EC : 232-438-0 REACH : 01-2119490100-53  COCAMIDE DEA	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318	Xi Xi ; R41-R38		0 <=x% < 2.5
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7  PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE3, H336	Xi, F Xi, R36 F, R11 R67	[1]	0 <=x% < 2.5
CAS : 71060-57-6  ALCOOL GRAS ETHOXYLE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi ; R36		0 <=x% < 2.5

#### Informations sur les composants

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1 Description des premiers secours

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

##### En cas d'ingestion :

7.1

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié :

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

- Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

#### Pour les secouristes.

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriées (voir section 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 Références à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants et balayer ou enlever à la pelle. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédure interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Aucune donnée n'est disponible

#### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y

- France (INRS - ED984 :2008) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

#### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues pour les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166

Point d'eau à proximité

#### Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps devront être lavées.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat physique : Liquide visqueux

Couleur : Bleu

Odeur : In situ

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

pH : 7.00 +/- 0.5

Point / intervalle d'ébullition : Non précisé

Intervalle point éclair : PE > 60°C

Pression de vapeur (50°C) : Supérieur à 300KPa (3 bar)

Densité : 0.975 à 0.985.

Hydrosolubilité : Soluble

Point /intervalle de fusion : Non précisé

Point /intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Point /intervalle de décomposition : Non précisé.

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 Stabilité chimique.

La préparation est stable dans les conditions recommandées de stockage (cf. § 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4 Conditions à éviter :

Eviter :

- le gel.

### 10.5 Matières incompatibles.

Tenir à l'écart de :

- Agents oxydants forts.

### Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et dommages réversibles.

#### 11.1.1 Substances

##### Toxicité aiguë

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: 71060-57-6)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

COCAMIDE DEA (CAS: 8051-30-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : 200 < DL50 <= 300 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE (CAS: 71060-57-6)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

COCAMIDE DEA (CAS: 8051-30-7)

Corrosivité : Aucun effet observé.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

##### Lésion oculaires graves/irritation oculaire

COCAMIDE DEA (CAS: 8051-30-7)

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

**Toxicité pour la reproduction :**

COCAMIDE DEA (CAS: 8051-30-7)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**11.1.2 Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)**

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance (s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité)**

Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n°66 de 2009.

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

**12.1.1 Substances**

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.062 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.026 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2 Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE n° 648/2004.

**Substances**

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

**13.1 Méthode de traitement des déchets.**

Ne pas déverser le produit dans les cours d'eau ni dans les égouts.

**Déchets:**

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011- IMDG 2010 – AOCI/IATA 2012)

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n°286/2011.
- 

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006)**

- Moins de 5% de : agents de surfaces cationiques
- Moins de 5% de : agents de surfaces amphotères
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surfaces non ioniques.
- Désinfectants.
- 

**Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)**

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	15.6g/kg	01

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Nomenclature des installations classées (Version 27 (Mars 2012))**

Pas de n° de rubrique ICPE

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 1</b>
	<b>Date : 28/08/2015</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

**Libellé des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 11	Facilement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).